



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

003

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Réfection de la route menant à la marina de Waskesiu – parc national de Prince Albert		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-15-5181/A		Date: 27 août 2015
GETS Reference No. – No de référence de SEAG PW-15-00695617		Amendment No. - N° de la modif. 003
Solicitation Closes:		
at – á 14 h	on – le 2 septembre 2015	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Pahl		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. – No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 003

La présente modification vise à apporter des changements aux documents d'appel d'offres à la suite de la visite facultative des lieux.

A. Participants à la visite facultative des lieux

Nom de l'entreprise	Nom du représentant
SaskCon	Justin Abramyk
SaskCon	Steven Abramyk
Ruszkowski Enterprises	Bob Ruszkowski
Ruszkowski Enterprises	WT Kryywalak
PANP	H. Pillar
WSP Canada	Brent Marjevison
WSP Canada	Hartley Walton
B&B Asphalt	Jayson Clunir
B&B Asphalt	Ken Borksoky
B&B Asphalt	Todd Kulzycki

B. Questions et réponses de la visite facultative des lieux

- Q1.** Est-ce que le fraisage est encore nécessaire aux travaux?
A1. Non. Une modification au contrat a enlevé le fraisage des articles de l'appel d'offres et l'a remplacé par du gravier de revêtement de type 104. Les dessins mis à jour ont été également ajoutés dans le cadre de la modification.
- Q2.** L'on fait référence au stationnement 7 dans le devis?
A2. Le stationnement 7 a été enlevé du contrat.
- Q3.** Le gravier de revêtement de type 104 est très propre? Est-ce qu'il s'agit vraiment de ce que l'on veut dans le cadre de ce contrat et est-ce que l'on veut vraiment mettre en place une épaisseur de 100 mm, puisqu'il peut être difficile de circuler sur une telle épaisseur?
A3. Les caractéristiques du type 104, comprennent la présence de 0 à 20 % de granulats de la plus petite taille, alors il y a une bonne quantité de liant selon la source du granulat. L'on diminuera l'épaisseur de gravier de revêtement à 50 mm sur les stationnements existants. Les nouvelles aires de stationnement seront mises au niveau et la structure sera modifiée pour être 75 mm de gravier de revêtement qui sera compacté en place. Du gravier de revêtement supplémentaire peut être requis par endroits, selon ce que l'ingénieur déterminera sur le chantier. Une modification suivra.
- Q4.** Est-il possible de repousser l'achèvement afin de permettre la mise en place du revêtement au printemps?
A4. Oui. La nouvelle date d'achèvement, après laquelle les dommages-intérêts convenus commenceront, sera le 20 juin 2016.
- Q5.** Le devis pour la régulation du trafic (Specification for Traffic Accommodation) indique que le fraisage ne peut être effectué dans les deux voies en même temps?
A5. Il sera permis à l'entrepreneur de mélanger le sol de surface ou de procéder à l'asphaltage dans les deux voies en même temps si celui-ci est en mesure de réguler le trafic dans le secteur de la marina.
- Q6.** Est-il possible de fermer la marina à la circulation pour la durée des travaux?
A6. Parcs Canada fermera la marina au public pour la saison, afin de procéder au projet de construction. La fermeture se fera entre le 15 septembre et le 1er octobre. La marina demeurera fermée au public jusqu'au printemps 2016.

- Q7.** Est-ce que le superviseur de la régulation du trafic sera sur place en tout temps?
A7. Non. Toutefois, un superviseur de la régulation de trafic doit approuver le plan de régulation du trafic si l'entrepreneur prévoit des répercussions sur la circulation pendant que la marina est ouverte au public.
- Q8.** Est-ce que l'occupation du site est incluse dans le contrat?
A8. Non. L'occupation du site n'est pas incluse dans le contrat. Toute référence à cet élément a été enlevée du devis modifié.
- Q9.** Est-ce que le montant forfaitaire des dommages-intérêts sera facturé lorsque la date d'achèvement sera dépassée, ou est-ce que le montant quotidien des dommages-intérêts sera facturé à un taux de 2 000 \$ par jour?
A9. Conformément à la section 8100.2.5 du devis, les montants forfaitaires des dommages-intérêts ne sont facturés que si la date d'achèvement a été dépassée et que les travaux se poursuivent au-delà de la date d'achèvement prescrite. Le montant quotidien de 2 000 \$ pour les dommages-intérêts sera facturé pour chaque journée après la date d'achèvement prescrite (20 juin 2016), et ce, jusqu'à la fin du contrat, en fonction des périodes d'interruptions énoncées à la section 8100.2.2 du devis.
- Q10.** Quelles sont les limites du défrichage dans le cadre du projet et y aura-t-il suffisamment d'espace à derrière les piquets de démarcation de la zone de coupe pour mettre en tas des copeaux, du paillis et de la terre végétale?
A10. Les limites du défrichage sont généralement une distance de 20 m de l'axe, ce qui devrait être suffisant pour mettre en tas de la terre végétale. Un espace supplémentaire sera permis dans les grandes aires de coupe afin de permettre le nivellement du talus arrière, si plus de terre est nécessaire. Les limites du défrichage seront identifiées par les arpenteurs avant le début des travaux.
- Q11.** Est-ce que le déplacement des services enfouis de Sasktel et Saskpower incombera au maître de l'ouvrage?
A11. Oui. Le déplacement des services a été prévu et sera effectué une fois le défrichage terminé. Il incombe toutefois à l'entrepreneur de protéger tous les services présents lors du projet.
- Q12.** Est-ce que l'expert-conseil aura un laboratoire mobile sur place afin d'effectuer les essais d'acceptation rapidement?
A12. Oui.
- Q13.** Est-ce que l'entrepreneur pourra comparer les résultats de ses essais avec ceux de l'expert-conseil durant la période de production?
A13. Oui. Le jumelage des essais peut-être prévu afin de s'assurer que l'entrepreneur et que l'expert-conseil ont des résultats comparables pour les produits finis qui arrivent sur le chantier.
- Q14.** Est-ce que l'entrepreneur peut obtenir le document d'analyse d'impact de base (Basic Impact Analysis) énoncé dans le contrat?
A14. Oui. Le document sera disponible sur le site Web.
- Q15.** Où doit-on installer les toiles géotextiles?
A15. Au milieu de la route pour toutes les aires où la coupe en sous-oeuvre a révélé la présence de matériaux de mauvaise qualité, sous les ponceaux, dans les réparations de bris et dans le stationnement 4, au besoin.
- Q16.** Sur les coupes transversales présentées aux pages 3 à 5, est-ce que le terme « surface existante » désigne la surface finie du sous-sol?
R16. Oui.
- Q17.** Sur les coupes transversales présentées aux pages 6 et 7, jusqu'à quelle profondeur doit-on mélanger le sol de surface?

- R17.** Placer une couche de base granulaire de 75 mm sur la structure existante et mélanger le sol de surface jusqu'à une profondeur totale de 150 mm (soit 75 mm sous la surface existante).
- Q18.** À quels endroits prévoyez-vous qu'il faudra réparer des bris et ces réparations seront-elles payées selon un prix unitaire?
- R18.** De telles réparations sont prévues dans les endroits qui doivent faire l'objet d'un mélange du sol de surface seulement afin de réparer des bris profonds avant de mélanger le sol. Toute excavation nécessaire pour la réparation de bris sera payée selon le prix de la soumission établi pour l'excavation du sol. L'installation de géotextile sera payée selon le prix de la soumission. Si un matériau granulaire était nécessaire pour le remplissage, il serait payé selon le prix unitaire applicable.
- Q19.** Existe-t-il un endroit spécifique où la terre végétale pourrait être mise en tas dans le secteur du projet de la marina de Waskesiu?
- R19.** La terre végétale peut être mise en tas à peu près n'importe où dans le secteur de la marina de Waskesiu, tant qu'elle ne perturbe pas la construction ni la circulation. Il incombe à l'entrepreneur de prévoir des mesures de protection contre l'érosion afin d'éviter que des sédiments pénètrent dans les cours d'eau.
- Q20.** Est-ce qu'un dope d'adhésivité liquide serait acceptable?
- R20.** Oui, pourvu que l'entrepreneur puisse fournir à l'ingénieur une preuve de son ajout dans le mélange avant la mise en place de l'asphalte.
- Q21.** Pourquoi utiliser de l'asphalte avec un indice de pénétration de 200/300 pour ce contrat?
- R21.** L'asphalte avec un indice de pénétration de 200/300 offre une meilleure souplesse et une meilleure résistance à la fissuration.
- Q22.** Pouvez-vous donner plus d'information concernant le deuxième ponceau qui se trouve dans la marina à la station 0+660 approximativement?
- R22.** Durant l'examen sur le terrain, un deuxième ponceau a été repéré. Le ponceau qui se trouve à la station 0+660 ainsi que le drainage de surface seront supprimés du contrat. L'enlèvement et le remplacement du ponceau existant seront ajoutés au contrat. Le nouveau ponceau sera relié au ponceau existant environ 3 m derrière le chemin à partir de l'ouvrage longitudinal. Les services existants, notamment la conduite d'eau et la distribution électrique souterraine, devront être excavés à la main ou à l'aide de matériel hydrovac pour éviter tout dommage durant l'installation du ponceau. En raison de ce changement, l'article de la soumission visant le revêtement intérieur du ponceau à la station 0+775 sera supprimé du contrat et remplacé par l'enlèvement et le remplacement de ce ponceau. Un bassin collecteur et un trou d'homme seront encore nécessaires. Une modification sera publiée sous peu.
- Q23.** Comment doit-on préparer le chemin en asphalte près de l'ouvrage longitudinal de manière à obtenir un revêtement d'un bon 25 mm d'épaisseur?
- R23.** Parcs Canada aimerait que la promenade existante soit enlevée et remplacée par de la poussière de concassage sur une épaisseur d'environ 75 mm. Une rigole de drainage en asphalte devra être réalisée à la main au-dessus de la promenade, à la station 10+200, à l'endroit où le drainage de surface s'écoulera au-dessus du chemin. Une modification sera publiée sous peu.
- Q24.** Quels sont les détails concernant le traçage des lignes requises?
- R24.** Lignes jaunes continues doubles médianes, depuis l'entrée jusqu'à la station 0+500 approximativement.
- Q25.** De quelle manière percevez-vous le produit SS-1 comme apprêt dans les aires qui ont fait l'objet d'un mélange du sol de surface?
- R25.** Voir les dessins en coupe transversale. L'apprêt est seulement requis dans les aires en pente où il y a une couche de base granulaire de 150 mm. Seul un enduit de liaison est requis dans les aires où le mélange du sol de surface doit être effectué.

- Q26.** Est-ce que des redressements de prix sont prévus au contrat en ce qui concerne la régularité de l'asphalte?
- R26.** Conformément à la disposition particulière 30.8, des redressements de prix ne seront pas appliqués en ce qui concerne la régularité de l'asphalte. Il n'est pas prévu de mesurer l'indice de rugosité dans le cadre du présent projet. S'il y a des endroits où des bosses ou des dépressions sont évidentes, l'entrepreneur devra les réparer.
- Q27.** Est-ce que des redressements de prix sont prévus au contrat en ce qui concerne la densité de l'asphalte?
- R27.** Conformément à la disposition particulière 30.7, des redressements de prix ne seront pas appliqués en ce qui concerne la densité de l'asphalte. Le consultant vérifiera la densité de l'asphalte. L'entrepreneur devra réparer les endroits où la densité de l'asphalte sera inférieure à 92,5 %.
- Q28.** Est-ce que le prix unitaire pour le tapis anti-érosion retenu par blocs de béton comprend l'excavation de rigoles de drainage qui pourraient être nécessaires?
- R28.** L'excavation requise pour les rigoles de drainage sous le tapis retenu par blocs de béton sera payée au prix unitaire établi pour l'excavation du sol.
- Q29.** Pouvez-vous donner plus d'information à propos des rigoles de drainage en asphalte. Certains entrepreneurs sont préoccupés par l'accumulation d'eau aux endroits où le sol est plat et par le fait qu'ils devront effectuer des réparations en cas de problème (garantie de un an). Pouvez-vous aussi donner plus d'information à propos du retrait du béton entourant les installations sanitaires et le magasin et de son remplacement par de l'asphalte?
- R29.** Des arpenteurs seront sur place pour travailler en collaboration avec l'entrepreneur afin d'assurer un drainage adéquat. Dans ce secteur, des décisions devront être prises sur le terrain et des travaux devront être faits à la main. Le béton ne sera pas retiré, mais pourrait devoir être recouvert d'asphalte, si nécessaire.
- Q30.** Où le tapis anti-érosion sera-t-il installé?
- R30.** Il sera installé dans tous les fossés et sur tous les talus latéraux et les talus arrière perturbés, conformément aux directives de l'ingénieur, pour protéger de l'érosion les aires touchées avant la pousse de végétation.

- Q31.** Les modifications à la charge de roulage seront-elles incluses dans la garantie d'un an. Par exemple, la garantie couvrira-t-elle les dommages à la route causés par l'équipement lourd utilisé pour remettre en état les brises-lames et les quais?
- R31.** L'entrepreneur qui apportera de l'équipement lourd sera responsable de tout dommage à la route causé par son équipement. La garantie couvre les défauts de matériaux ou d'exécution dont la durée de vie n'est pas conforme à celle prévue au contrat.
- Q32.** Des arpenteurs seront-ils sur place pour installer un deuxième jeu de piquets ou installeront-ils seulement un seul jeu?
- R32.** Les arpenteurs installeront initialement des piquets de talus ainsi que des piquets secondaires et seront présents sur les lieux, au besoin, pour mener à bien les travaux.
- Q33.** En quoi consisteront les travaux de coupe en sous-œuvre dans les matériaux saturés?
- R33.** La décision sera prise sur le terrain, mais les travaux pourraient comprendre l'utilisation d'un géotextile, de bons matériaux de remblayage, de gros granulats de drainage pour remblai, etc.
- Q34.** En cas de problème sur le terrain, combien de temps s'écoulera-t-il avant qu'une décision soit prise relativement à la marche à suivre?
- R34.** Les décisions relatives à de nouvelles conditions et aux changements requis aux travaux seront prises le plus rapidement possible, sur place, et dans un délai d'au plus 24 heures.
- Q35.** Des données sur les forages d'essai sont-elles disponibles?
- R35.** Oui. Elles peuvent être fournies aux entrepreneurs par courriel. (Les rapports de forage ont été envoyés aux entrepreneurs le 19 août 2015).
- Q36.** Des matériaux plus gros que le gravier de revêtement de type 104 peuvent-ils être ajoutés au contrat pour les aires de remblayage humides et les aires de coupe en sous-œuvre?
- R36.** Une décision sera prise sur le terrain dans les cas où des aires de remblayage humides ou des aires de coupe en sous-œuvre sont présentes. Un géotextile, du gravier de revêtement ou les matériaux d'origine seront utilisés selon les directives de l'ingénieur.
- Q37.** Le stationnement 4 est grand et sera construit sur un terrain humide et marécageux. Le problème, c'est qu'il se trouve loin des quais et que le public risque de se stationner sur les aires gazonnées qui sont plus près des quais.
- R37.** Les dimensions du stationnement 4 seront réduites et le stationnement sera construit davantage vers l'ouest pour l'éloigner le plus possible de l'eau stagnante. Une modification sera publiée à cet effet.
- Q38.** Serait-il possible d'ajouter au contrat un article sur l'excavation et le transport des débris et matériaux de rebut depuis la marina jusqu'au site d'entreposage de Bear Trap?
- R38.** Pour tous les matériaux excavés inutiles découlant des travaux de défrichement et d'essouchement et pour la terre végétale enlevée, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire indiqué dans la soumission. Les matériaux doivent être transportés, déchargés et étendus dans les aires situées aux limites nord et est du stationnement 4, conformément aux directives de l'ingénieur.
- Q39.** L'aire défrichée (stationnement 5) pourra-t-elle servir de site d'entreposage?
- R39.** Oui.
- Q40.** En ce qui concerne le revêtement intérieur du ponceau, le coulis doit-il être appliqué sur toute la longueur du ponceau, ou seulement à l'entrée du trou d'homme?
- R40.** L'article relatif au revêtement intérieur du ponceau sera supprimé des documents contractuels. Seule l'entrée du trou d'homme du nouveau ponceau devra être recouverte de coulis pour empêcher toute infiltration d'eau autour de ce dernier.
- Q41.** Les copeaux de bois et le paillis indésirables, les souches et le bois d'œuvre non récupérable peuvent-ils être transportés au site de Bear Trap pour élimination?

R41. Oui. Les copeaux de bois et le paillis, les souches et le bois d'œuvre non récupérable doivent être enlevés des lieux et être entreposés séparément du bois d'œuvre récupérable au site de Bear Trap. Une modification du devis actuel sera publiée pour indiquer que les copeaux de bois et/ou le paillis de l'emprise devront être remplacés.

Q42. L'entrepreneur peut-il conserver le bois d'œuvre récupérable?

R42. Oui, à la condition qu'il démontre que le bois a été utilisé ou éliminé de façon écologique.

Q43. Au cours de la visite des lieux préalable à l'appel d'offres, il a été mentionné que les souches et autres débris découlant des travaux de défrichage et d'essouchement qui ne peuvent être broyés ou qui ne se décomposent pas pourraient être placés dans une berme sur le pourtour des stationnements 4 et 5. Pouvez-vous confirmer cette affirmation?

R43. Oui.

C. Modifications apportées aux documents de l'appel d'offres

La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 2 septembre 2015.

Le devis et les dessins ont été mis à jour et téléversés dans le dossier DSP3. Ces documents remplacent les documents fournis dans les fichiers ZIP DSP et DSP2.

Sommaire des modifications :

Special provision deleted:

- o 22 CULVERT LINING INSTALLATION

Special provision added:

- o 22 CRUSHED FINES

Special provisions updated:

- o 4 ORDER OF WORK
- o 12 CLEARING AND GRUBBING
- o 16 SUBGRADE CONSTRUCTION
- o 21 GRANULAR BACKFILL IN PLACE
- o 23 CATCH BASINS
- o 24 INSTALLING CULVERT, CONTRACTOR SUPPLY
- o 37 SUPPLY AND INSTALL PAVEMENT MARKINGS

Drawings updated:

- o INFORMATION TO BIDDERS ON GRADING
- o PLAN AND PROFILES
- o PROJECT OVERVIEW

Ajouter : **Formulaire de soumission et d'acceptation (SA)**

Supprimer : **SA06 Durée des travaux**

Remplacer par :

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le **20 juin 2016**.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-15-5181/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer - l'acheteur
Nathaniel Pahl

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P420-15-5181

File Name - Nom du dossier
Réflexion de la route menant à la marina de Waskesiu

Supprimer : **Annexe A – Formulaire d'établissement des prix**
Remplacer par : Voir la pièce jointe.

POUR QUE LA SOUMISSION SOIT JUGÉE RECEVABLE, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT UTILISER LE FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX CI-JOINT. TOUTE SOUMISSION PRÉSENTÉE AVEC L'ANCIEN FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX NE SERA PAS ACCEPTÉE.

ANNEXE A FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

- 1) Les prix par unité régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter toute soumission si l'un ou plusieurs des prix soumis ne reflètent pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux auxquels ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment l'installation et la désinstallation, etc., sera inscrit dans le tableau des prix forfaitaires et reporté au montant de soumission total.

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
1	8400	Gestion de la circulation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
2	8700	Mobilisation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
3	Disp. particulières	Fourniture et installation des marquages de la chaussée	Montant forfaitaire	1	_____ \$
MONTANT FORFAITAIRE TOTAL Reporter le montant à l'alinéa 1)a) de SA03					_____ \$

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne le travail auquel s'appliquent une entente à prix unitaire et une entente à forfait.

- (a) Le prix unitaire et le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque élément énuméré.
 (b) Les travaux compris dans chaque élément doivent correspondre à la description fournie dans la section de référence des spécifications.

Num. d'art	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
1	2000	Défrichage et essouchement	ha	3.70	_____ \$	_____ \$
2	2100	Enlèvement et élimination des ponceaux	m	169	_____ \$	_____ \$
3	2200 & 2300	Excavation du sol, transport compris; densité précisée dans les dispositions particulières	Mètre cubique	13,000	_____ \$	_____ \$
4	2200	Enlèvement de l'horizon superficiel, transport compris	Mètre cubique	3,700	_____ \$	_____ \$
5	2200	Remplacement de l'horizon superficiel sur l'emprise, transport compris	Mètre cubique	3,700	_____ \$	_____ \$
6	2320	Élimination de la roche excédentaire	Mètre cubique	100	_____ \$	_____ \$
7	2500	Arrosage de la route, transport compris	Mètre cubique	500	_____ \$	_____ \$
8	3050	Mélange en surface et compactage sur place	Mètre carré	17,000	_____ \$	_____ \$
9	3505	Couche de base granulaire sur place, fournie par l'entrepreneur	t	4,400	_____ \$	_____ \$
10	4000	Couche d'enduit, fournie par l'entrepreneur	t	5.0	_____ \$	_____ \$
11	4000	Enduit de liaison, fourni par l'entrepreneur	t	6.0	_____ \$	_____ \$
12	4100	Béton bitumineux sur place, fourni par l'entrepreneur	t	2,000	_____ \$	_____ \$
13	4305	Gravier de revêtement derrière l'ouvrage, y compris le transport, fournis par l'entrepreneur	t	3,000	_____ \$	_____ \$
14	5000	Installation de ponceaux, groupe B, fournis par l'entrepreneur	Mètre	165	_____ \$	_____ \$
15	Disp. particulières	Fines concassées	Mètre cubique	200	_____ \$	_____ \$
16	5500	Puisards, Type A, précisés dans les dispositions particulières	Catch bassin	1	_____ \$	_____ \$
17	5500	Ajustement de l'élévation des cheminées de visite et des puisards	unit	1	_____ \$	_____ \$
18	6015	Fourniture et installation d'une clôture anti-érosion	Mètre	300	_____ \$	_____ \$
19	6020	Fourniture et installation d'un textile anti-érosion	Mètre carré	13,200	_____ \$	_____ \$
20	6020 & Disp. particulières	Fourniture et installation d'un tapis anti-érosion retenu par blocs de béton	Mètre carré	372	_____ \$	_____ \$

Num. d'art	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
21	6025	Ensemencement	ha	2.02	_____ \$	_____ \$
22	Disp. particulières	Fourniture et installation de billots de contrôle des sédiments	Mètre	50	_____ \$	_____ \$
23	Disp. particulières.	Fourniture et installation de toile géotextile	Mètre carré	7,100	_____ \$	_____ \$
24	Disp. particulières	Fourniture et installation de dispositifs de contrôle de la circulation	unité	1	_____ \$	_____ \$
TOTAL DES PRIX UNITAIRES					_____ \$	
Reporter le montant à l'alinéa 1)b) de SA03						

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION
(Taxes applicables en sus)

\$

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler qu'il leur incombe d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis.